PROCÉDURE DE RÉINSCRIPTION EN DOCTORAT POUR L'ANNÉE 2024-2025

applicable à tous les doctorants de la 1ère à la 4e année d'inscription

Composition du dossier de demande de réinscription

- Rapport du comité de suivi complété et signé par toutes les parties prenantes
 N.B.: les modalités des comités de suivi ayant été modifiées en vertu de et conformément à l'arrêté du 26 août 2022 (voir sur ce point la communication de l'ED en date du 1^{er} mars 2023), le modèle de compte rendu de comité de suivi à utiliser est exclusivement celui mis en ligne sur le site de l'ED, tel qu'il a été mis à jour. Le modèle des années précédentes ne sera plus pris en compte.
- Attestation de financement de thèse pour l'année à venir, qui peut prendre l'une des formes suivantes :
 - Doctorante/doctorant contractuel(le) ou ATER : copie du contrat
 - Doctorante/doctorant salarié(e) : copie du contrat de travail
 - Profession libérale : justificatif URSSAF ou copie de la carte de l'ordre professionnel
 - Autres situations: attestation sur l'honneur de financement sur ressources personnelles (famille, crédit ou allocation de chômage), datée et signée par la doctorante/le doctorant.
 N.B.: en vertu de l'arrêté de 2016 sur le doctorat (modifié par l'arrêté du 26 août 2022), les directions des écoles doctorales sont chargées de « vérifie[r] que les conditions scientifiques, matérielles et financières sont assurées pour garantir le bon déroulement des travaux de recherche du doctorant et de préparation du doctorat » (art. 11 al. 5). L'ED 101 est donc attentive aux conditions financières de la doctorante/du doctorant et peut, le cas échéant, demander des compléments d'information.

Déroulement de la procédure

- Votre demande de réinscription doit être faite sur l'application Amethis (https://amethis3.unistra.fr/amethis-client/), entre le 1^{er} et le 30 juin 2024, en y téléversant l'intégralité des pièces justificatives requises. N'oubliez pas de soumettre votre demande une fois celle-ci complétée, car elle ne sera autrement pas transmise et restera suspendue dans l'application.
- La directrice/le directeur de thèse, la directrice/le directeur de l'unité de recherche et la direction de l'École doctorale donnent successivement sur Amethis un avis sur votre demande de réinscription.



- Si les trois avis sont favorables, la demande de réinscription est transmise pour décision au Vice-président Recherche et formation doctorale. Celui-ci décide d'autoriser ou non la réinscription, au nom du chef de l'établissement.
 - En cas de *décision défavorable*, vous recevrez par voie électronique et par courrier la notification du rejet de votre demande de réinscription et des voies de recours ouvertes contre cette décision.
 - En cas de *décision favorable*, une autorisation d'inscription vous est communiquée par voie électronique uniquement, ce qui ouvre alors la procédure de validation administrative du dossier.